

# «UNE CIRCONSPÉCTION QUI NE DORME PAS UN SEUL JOUR».

## LE SAINT-SIÈGE ET L'EMPIRE RUSSE SOUS LE PONTIFICAT DE LÉON XII

ANNA BARAŃSKA

Les relations avec la Russie qui, après les partages de la Pologne, incorpora de vastes territoires habités principalement par les catholiques, se présentaient au Saint-Siège comme un véritable défi<sup>1</sup>. Le prédécesseur de Léon XII, le pape Pie VII, en fit plus d'une fois l'expérience. Le tsar Alexandre I<sup>er</sup> (1801-1825), essayant de limiter l'influence de Rome sur les affaires ecclésiastiques dans son Empire, institua en 1801 à Saint-Petersbourg un Collège Ecclésiastique catholique romain conçu comme une instance administrative et judiciaire suprême pour le clergé. Les "affaires extérieures" de l'Église catholique furent subordonnées au Département des Cultes Étrangers. Après les guerres napoléoniennes Alexandre I<sup>er</sup>, tout en soutenant les démarches de Pie VII pour récupérer les territoires perdus des États Pontificaux, restait cependant inflexible en ce qui concernait le fonctionnement de l'Église catholique dans son Empire. Il revendiquait fermement la dignité de primat avec le titre *legatus natus* et

---

1 Ouvrages généraux sur ce sujet: A. THEINER, *Die neuesten Zustände der Katholischen Kirche beider Ritus in Polen und Rußland seit Katharina II bis auf unsere Tage*, Kollmann, Augsburg 1841; D. TOLSTOY, *Le catholicisme romain en Russie. Etudes historiques*, vol. 1-2, Dentu, Paris 1863-1864; L. LESCOEUR, *L'Église catholique et le gouvernement russe*, Plon-Nourrit, Paris 1903; P. PIERLING, *La Russie et le Saint-Siège. Etudes diplomatiques*, vol. 1-5, Plon-Nourrit, Paris 1896-1912; A. BOUDOU, *Le Saint-Siège et la Russie: leurs relations diplomatiques au XIX<sup>e</sup> siècle*, vol. 1-2, Editions Spes, Paris 1922-1925; E. WINTER, *Russland und das Papsttum*, vol. 1-2, Akademie Verlag, Berlin 1960-1961; O.A. LICENBERGER, *Rimsko-katoličeskaja Cerkov' v Rossii. Istorija i pravovoe položenie*, Povolžskaja Akademijskaja Gosudarstvennoj Služby, Saratov 2001.

des privilèges particuliers pour l'archevêque de Mohilev<sup>2</sup>, ce qui pratiquement l'aurait rendu indépendant du Saint-Siège. Des négociations à ce sujet, commencées à Vienne en 1814 et continuées à Rome, n'aboutirent à aucun arrangement et furent suspendues en 1817. Les affaires courantes exigeant l'approbation du pape étaient arrangées par l'intermédiaire de l'ambassade russe qui fonctionnait à Rome à partir du 1<sup>er</sup> février 1817<sup>3</sup>. De cette manière, sans accord formel, il s'établit un certain *modus vivendi*.

Suite aux décisions du Congrès de Vienne en 1815, la plus grande partie du Duché de Varsovie fut rattachée à l'Empire russe sous le nom de "Royaume de Pologne". Alexandre I<sup>er</sup> traitait ce territoire autrement que les autres provinces de son État. Il accorda aux Polonais une autonomie politique et une constitution, et au catholicisme le statut de *confession prédominante* (dans l'Empire il n'était qu'une *confession protégée*). Ceci n'assurait cependant pas une indépendance du contrôle gouvernemental. Pour régler les affaires ecclésiastiques dans le Royaume, Alexandre commença, en 1817, des négociations particulières qui – au contraire de celles qui se rapportaient aux territoires de l'Empire – aboutirent à un arrangement. Pie VII, par la bulle *Militantis Ecclesiae* (12 mars 1818), érigea pour le Royaume de Pologne une métropole à Varsovie et par la bulle *Ex imposita Nobis* (30 juin 1818) il décréta la nouvelle circonscription des diocèses.

La fin de l'année 1820 apporta un changement dans la politique intérieure et extérieure d'Alexandre qui se tournait de plus en plus vers le conservatisme. Il témoignait plus de bienveillance aux catholiques et semblait percevoir dans la Papauté un partenaire potentiel de sa politique. Cette nouvelle orientation n'apporta cependant pas de changements législatifs diminuant le contrôle du clergé catholique par l'État.

- 
- 2 La métropole catholique romaine de Mohilev, érigée en 1783 et réorganisée en 1798, comptait six diocèses dont les sièges se trouvaient sur les territoires lithuaniens, biélorusses et ukrainiens de l'ancien État polonais. Nominalelement elle englobait l'ensemble du territoire de l'Empire russe.
  - 3 Sur l'ambassade et les ambassadeurs russes à Rome en cette période cf. A. BARAŃSKA, *Des grands espoirs à la désillusion. Léon XII vis-à-vis des tsars russes et leurs ambassadeurs*, in I. FIUMI SERMATTEI, R. REGOLI (a cura), *La Corte papale nell'età di Leone XII*, Assemblée legislativa delle Marche, Ancona 2015, pp. 45-56.

Après l'élection de Léon XII (28 septembre 1823), Alexandre I<sup>er</sup>, dans sa lettre de félicitation, assurait le nouveau pape que dans ses États, «les besoins de l'Église catholique seront [toujours] pris en considération, avec le plus vif désir d'y satisfaire»<sup>4</sup>. Della Genga observait les démarches du monarque russe avec beaucoup d'espoir, malgré les avertissements de l'ex-secrétaire d'État, le cardinal Ercole Consalvi, disant, qu'à l'égard de Russie, «il faut une circonspection qui ne dorme pas un seul jour»<sup>5</sup>. Un geste significatif de Léon XII dans ses relations avec Saint-Petersbourg fut sa visite à l'ambassade russe le 15 août 1824. Acceptant l'invitation privée d'André d'Italinsky, il se rendit dans la résidence de l'ambassadeur à Piazza Navona pour écouter du balcon des prédications préparant les Romains à l'année du Jubilé et pour donner sa bénédiction à la foule<sup>6</sup>. Quelques semaines plus tard, il écrivit de sa propre main une lettre à Alexandre I<sup>er</sup>. Elle commençait par un aveu personnel dépassant les cadres de la convention diplomatique. «Effrayés d'un poids aussi immense, connaissant notre faiblesse et notre incapacité pour régir convenablement l'Église – écrivait le pape - ce n'est qu'en tremblant que nous nous sommes vus appelés à succéder au vertueux et glorieux Pontife Pie VII». Suivait une invitation à visiter Rome. Léon XII, évitant de se rapporter à la religion, présentait sa capitale comme une ville de monuments antiques et de beaux-arts. À la fin, il demandait au tsar de ne pas faire obstacle à ceux de ses sujets qui désireraient faire le pèlerinage à la Ville Eternelle en raison du Jubilé<sup>7</sup>.

---

4 S. OLSZAMOWSKA-SKOWROŃSKA, *La correspondance des papes et des empereurs de Russie (1814-1878)*, "Miscellanea Historiae Pontificiae", XXIX, 1970, p. 215.

5 A.-F. ARTAUD DE MONTOR, *Histoire du pape Léon XII*, vol. 1, Ve J. J. Vanderborcht, Bruxelles 1843, pp. 125-126; G. MORONI, *Dizionario di erudizione storico-ecclesiastica*, vol. 38, Venezia 1846, p. 56 (*Leone XII*).

6 Cf. BARAŃSKA, *Des grands espoirs* cit., pp. 50-51.

7 Archiv Vnešnej Politiki Rossijskoj Imperii à Moscou (AVPRI désormais), f. 133, op. 468, d. 10033, cc. 30r-33r, Léon XII à Alexandre I<sup>er</sup>, Roma XII Kal. Oct. [20 IX 1824], ms., orig., en latin et en français. Le texte n'est pas conservé dans les archives vaticanes, car Léon XII l'écrivit à l'insu de son entourage sans en avoir laissé une copie. Cf. A. BARAŃSKA, *Między Warszawą, Petersburgiem i Rzymem. Kościół a państwo w dobie Królestwa Polskiego (1815-1830)*, TN KUL, Lublin 2008, pp. 165-166, 821-822 (annexe n° 10).

Répondant au pape, Alexandre exprima son espoir de pouvoir continuer les relations «d'amitié et de confiance réciproques». Il promit d'assurer à ses sujets catholiques «la plus constante protection», déclarant que leur religion «éprouvera invariablement en Russie et en Pologne les salutaires effets d'une sollicitude toute fraternelle». Il promit aussi de visiter Rome aussitôt que les circonstances le lui permettraient. Il se recommandait enfin «aux prières et à la bénédiction» du pape<sup>8</sup>. Le ton de la lettre exprimait une volonté d'améliorer les relations diplomatiques. On le voyait aussi dans les instructions données à l'ambassadeur. Dans l'une, par exemple, on lisait que «dans chaque question, qui concerne l'Église catholique, l'empereur s'empressera toujours d'avoir regard, par-dessus toute autre considération, aux vœux que dicteront à Sa Sainteté son équité et ses lumières apostoliques»<sup>9</sup>. Il est vrai que cette assurance ne se rapportait qu'à une affaire plus honorifique que fondamentale: le taux de bulles d'institution canonique pour les nouveaux évêques<sup>10</sup>. En ce qui concernait de déterminer avec le Saint-Siège «un arrangement complexe de tous les intérêts qui concernent le culte catholique romain en Russie» le tsar était beaucoup plus réservé. Il voyait le besoin d'un tel arrangement, mais il soulignait que cela demandait «une connaissance approfondie du passé et une juste appréciation de l'état actuel de choses», exigeant «beaucoup de temps et de soins»<sup>11</sup>.

En 1825, Léon XII fut obligé de se prononcer sur la délicate affaire de législation matrimoniale dans le Royaume de Pologne. Contrairement à l'Empire russe où les affaires matrimoniales relevaient de

---

8 OLSZAMOWSKA-SKOWROŃSKA, *La correspondance des papes* cit., pp. 216-217.

9 A.L. NAROČNICKIJ et al (réd.), *Vnešnjaja politika Rossii XIX veka i načala XX veka. Dokumenty Rossijskogo Ministerstva Inostrannyh Del*, vol. 13, MID SSSR, Moskva 1982, p. 647.

10 Léon XII au mécontentement de la Daterie qui ne voyait pas de bon œil *queste straordinaria condiscendenza* s'accorda à maintenir le taux antérieur très bas aussi bien pour les évêques de l'Empire russe que pour ceux du Royaume de Pologne. Archivio Segreto Vaticano (ASV désormais), *Segr. Stato, Esteri*, rubr. 268, busta 575, fasc. 2.

11 NAROČNICKIJ et al (réd.), *Vnešnjaja politika* cit., vol. 13, p. 339.

la compétence des Églises respectives, dans le Royaume restaient en vigueur le Code Napoléon et le mariage civil. Les évêques et le parti conservateur catholique s'efforçaient à restituer au mariage le caractère exclusivement religieux, ce à quoi s'opposaient le gouvernement et la majorité des députés. Finalement, à la Diète de 1825, on vota une nouvelle loi matrimoniale étant une sorte de compromis entre la position de l'épiscopat et celle de la majorité parlementaire. Elle reconnaissait le caractère religieux du mariage et supprimait le mariage civil, laissant cependant les affaires de divorce aux tribunaux séculiers. Comme les évêques protestaient contre une telle solution, Alexandre – bien qu'il ne tolérât pas, par principe, que le clergé conteste l'ordre juridique – leur permit de demander l'avis du pape. L'épiscopat du Royaume de Pologne posa alors deux questions à Léon XII: est-ce que les ecclésiastiques prévus selon la nouvelle loi comme "défenseurs du lien conjugal" peuvent participer aux affaires du divorce civil?; est-ce que l'Église peut accepter la sentence d'un tel tribunal, décidant de la dissolution du mariage?<sup>12</sup>. Pour Alexandre, il ne s'agissait là que d'une dispense de certaines prescriptions du droit canonique, nécessaire pour calmer les scrupules de la hiérarchie catholique. L'ambassadeur de Russie à Rome reçut l'ordre d'expliquer au pape que la nouvelle loi supprimait le Code civil français et réintégrait l'Église dans ses anciens privilèges. Il devait aussi lui rappeler le cas de l'Autriche, «une monarchie catholique où la famille régnante allie une haute piété à ses autres vertus», et où la même législation, «admise par le Siège Apostolique», était en vigueur depuis plus de quarante ans<sup>13</sup>.

Léon XII ordonna au préfet de la Congrégation du Concile, Emanuele De Gregorio et à Mauro Cappellari de préparer des opinions (*voti*) sur cette question. Par la suite, une commission spéciale for-

---

12 Segreteria di Stato, Sezione per i Rapporti con gli Stati, Archivio Storico (SdS Archivio Storico désormais), AAEESS, *Carte di Russia e Polonia*, vol. 3, cc. 765r-766v.

13 NAROČNICKIJ *et al* (réd.), *Vnešnja politika* cit., vol. 14, pp. 270-271; SdS Archivio Storico, AAEESS, *Carte di Russia e Polonia*, vol. 3, cc. 769r-771r. La loi matrimoniale autrichienne n'a jamais été acceptée par Rome, mais ni Pie VI, ni ses successeurs, ne se décidèrent à la condamner officiellement.

mée des cardinaux Giulio Maria Della Somaglia (secrétaire d'État), De Gregorio, Giuseppe Spina, Giovanni Francesco Falzacappa, Francesco Bertazzoli et Francesco Saverio Castiglioni prépara le projet de réponse aux évêques polonais<sup>14</sup>. La résolution approuvée par le pape fut formulée de manière indiscutable: les principes de la foi catholique ne permettent pas qu'un ecclésiastique participe en qualité de défenseur du mariage aux procès des tribunaux civils. On ne peut pas non plus permettre aux catholiques dont le mariage fut dissolu par un tribunal civil de se remarier. «En outre – ajoutait Léon XII dans son bref à l'épiscopat polonais – nous louons hautement votre zèle qui vous a forcés à protester autant que ce fût possible contre une décision infligeant une grave blessure à l'Église et nous ne doutons pas que votre fermeté ne vous permettra pas de céder dans votre lutte pour la foi»<sup>15</sup>. Transmettant ce bref à l'ambassadeur, le secrétaire d'État y joignit un écrit dans lequel, conformément à la volonté du pape, il expliquait la nécessité morale du refus, suggérait certaines modifications dans la nouvelle loi et ajoutait de nombreux compliments à l'adresse d'Alexandre I<sup>er</sup><sup>16</sup>.

Italinsky fut très désagréablement surpris par cette réponse et par le comportement de Léon XII qui «loue les évêques de leur opposition, [...] fait le plus grand éloge de leur zèle, les engage [...] à ne pas cesser de combattre pour la foi comme si à l'occasion du plus ou moins maintien d'un article de discipline, la foi pouvait être le moins du monde compromise, tandis qu'il ne s'agit ici que de l'autorité et de l'influence du clergé». Dans son rapport au ministère, il fit observer qu'avoir adressé au pape aussi directement une question relevant de la compétence juridique, fut une erreur. Il avertissait aussi que le bref du pape risquait d'avoir une mauvaise influence sur l'épiscopat<sup>17</sup>.

---

14 SdS Archivio Storico, AAEESS, *Carte di Russia e Polonia*, vol. 3, cc. 778r, 780r-v.

15 ASV, *Segr. Stato*, rubr. 244, busta 396, fasc. 13, *Leo XII Venerabilibus Fratribus Primati, Archiepiscopis, et Episcopis Regni Poloniae*, Romae 21 XII 1825, minute. Cf. BARAŃSKA, *Między Warszawą* cit., pp. 694-700.

16 SdS Archivio Storico, AAEESS, *Carte di Russia e Polonia*, vol. 3, c. 772r-v.

17 H. KONIC, *Dzieje prawa małżeńskiego w Królestwie Polskim (1818-1836)*, L. Anczyk i Sp., Kraków 1903, pp. 148-149.

Tout cela n'eut pas le temps d'altérer les relations entre Léon XII et Alexandre I<sup>er</sup>, le tsar étant décédé le 1<sup>er</sup> décembre 1825 à Taganrog en Crimée. Jusqu'à la fin, elles furent très amicales. Le pape avait surtout gardé en mémoire la dernière initiative du tsar vis-à-vis du Saint-Siège – le projet d'union entre l'Église catholique romaine et l'Église orthodoxe russe.

Ce projet surprenant, méconnu par les historiens car, suite à la mort du tsar, il disparut à son tout début, mérite une attention particulière<sup>18</sup>. L'affaire remontait au congrès de Laybach, où certaines confidences d'Alexandre autorisèrent le nonce de Vienne à communiquer à la Secrétairerie d'État une nouvelle insolite: «[L'imperatore delle Russie] ha veduto qual è il vero fondamento dei troni e la religione, che non può stare senza la vera Chiesa. Egli è disunito dalla vera Chiesa e desidera ardentemente l'unione colla medesima; la vuole effettuare e nel suo cuore l'ha già effettuata, ond'è che per via segreta ha già comunicato questi sentimenti alla Santità di Nostro Signore»<sup>19</sup>. L'année suivante, lors du congrès de Vérone, on apprit des

---

18 Pour les sources imprimées cf. J. GAGARIN, *Les archives russes et la conversion d'Alexandre I<sup>er</sup> Empereur de Russie*, Lyon, impr. de Pitrat aîné, 1877; P. PIERLING, *Un problème historique: l'empereur Alexandre I<sup>er</sup>, est-il mort catholique?*, éd. 2 revue et augmentée, Paris, G. Beauchesne, 1913; I. RINIERI, *La conversione al Cattolismo dello Csar Alessandro I secondo documenti inediti*, "Scuola Cattolica", XLI, 1913, 1, pp. 31-41; BOUDOU, *Le Saint-Siège et la Russie* cit., vol. I, pp. 557-558 (Appendice I).

Les auteurs des travaux cités parlent généralement de la "conversion au catholicisme" d'Alexandre. C'est une fausse conclusion, tirée de certaines relations orales sur le projet du tsar et répétée par les historiens. Alexandre conçut l'idée d'union non par suite d'une conversion personnelle, mais parce qu'il n'attachait pas d'importance à la dimension dogmatique et ecclésiastique de la religion. Cf. A. BARAŃSKA, *Czy car Aleksander I przyjął wiarę katolicką? Tajna misja generała Michaud de Beaufretour do papieża Leona XII*, "Przegląd Wschodni", XI, 2009, 2, pp. 319-339.

19 ASV, *Segr. Stato, Epoca Moderna*, rubr. 247, anno 1821, fasc. 2, ff. 26r-28r; cf. RINIERI, *La conversione* cit., p. 32. L'émissaire auquel Alexandre confia les «particolari commissioni per Sua Santità» était un abbé Angelo Inglesi, délégué en Europe par Mgr Guillaume-Valentin Dubourg, évêque de Louisiane, pour faire collecte au profit des missions catholiques. Il savait entrer en contact avec les monarques et les diplomates influents à Laybach, pour être ensuite démasqué

sources diplomatiques qu'Alexandre envisageait une proche visite à Rome et que l'ambassade russe faisait déjà des préparatifs. Consalvi prit la chose tellement au sérieux, qu'en novembre 1822 il chargea *sub secreto pontificio* l'archevêque Pietro Caprano (alors secrétaire de la Congrégation de la correction des livres de l'Église d'Orient) et un autre consultant dont on ignore le nom de rédiger d'urgence leurs *voti* sur l'histoire politique et religieuse de la Russie et sur les différences entre l'Église catholique romaine et l'Église orthodoxe russe<sup>20</sup>. Le second de ces *voti* se terminait par un éloge d'Alexandre:

Les vrais amis de la religion et de la morale tournent leurs regards vers ce puissant Monarque [...]. Rien ne manquerait à sa gloire déjà si éclatante, s'il pouvait trouver dans sa sagesse les moyens d'unir entièrement deux Communions qui tendent naturellement à se rapprocher et dont le parfait accord n'exigerait aucune de ces formes qui semblent blesser la dignité des Nations, ou qui pourraient alarmer la conscience des personnes timorées<sup>21</sup>.

Cependant contre toute attente le tsar changea de projets et sans se rendre à Rome retourna directement en Russie. L'affaire, d'ailleurs énigmatique, tomba alors en oubli.

Trois ans plus tard Alexandre envoya à Rome en mission secrète son général-adjoint, un catholique savoyard Alexandre Michaud de Beauretour. Celui-ci ne reçut que des instructions orales dont l'essentiel se résumait ainsi:

Vous irez chez le Saint-Père, vous lui direz que depuis longtemps j'ai formé le désir dans mon cœur de voir les deux Eglises réunies; que plusieurs raisons m'ont empêché de lui faire connaître mes intentions jusqu'à présent; [...] dites-lui que l'affaire devait se traiter entre lui, qui est le Chef de l'Église catholique, et moi [...]. Dites-lui que je

---

à Rome comme aventurier et escroc. Cf. ASV, *Segr. Stato, Esteri*, rubr. 247, anno 1821, fasc. 3, f. 55r-v; M.I. GRIFFIN, *The life of bishop Conwell*, "Records of the American Catholic Historical Society of Philadelphia", XXVII, 1916, pp. 74-85.

20 SdS Archivio Storico, AAEESS, *Carte di Russia e Polonia*, vol. 3, f. 702r-v.

21 *Ibid.*, ff. 724v-725r.

ne me cache pas les difficultés que nous rencontrerons pour amener la Russie à ce grand pas. Mais que j'ai pleine confiance en Dieu que nous réussirons<sup>22</sup>.

Le délégué du tsar transmet ce message à Léon XII vers le 8 décembre 1825, au cours d'une audience privée (tous les deux ignoraient encore la mort du tsar). Suivant la demande d'Alexandre, qui voulait recevoir à Saint-Pétersbourg un religieux théologien de Rome pour s'entretenir confidentiellement avec lui, le pape désigna pour cette mission d'abord Mauro Cappellari, et après le refus de celui-ci, se justifiant d'une très faible connaissance de la langue française, le franciscain Antonio Orioli. Les démarches ultérieures furent brusquement arrêtées par l'annonce du décès d'Alexandre<sup>23</sup>.

Le nouveau monarque russe, Nicolas I<sup>er</sup>, frère cadet d'Alexandre, rompit avec la politique de son prédécesseur et décida de fonder son règne sur un "triple principe": religion orthodoxe, autocratie et principe national. Les catholiques dans l'Empire le ressentirent très tôt; le Saint-Siège s'en rendra compte avec le temps. Le premier heurt dans les rapports de Nicolas I<sup>er</sup> avec Rome eut lieu à l'occasion du bref de Léon XII aux évêques polonais mentionné plus haut. Le tsar y vit une inadmissible ingérence d'un pouvoir étranger dans les affaires intérieures de l'État. Italinsky reçut l'ordre d'avertir de vive voix la Secrétairerie d'État que le bref n'obtint pas le *placetum regium* et que dans l'avenir ne l'obtiendra aucun écrit critiquant la loi approuvée

---

22 Cit. d'après L. CAPPATTI, *Le Comte Michaud de Beauretour, Alexandre I<sup>er</sup> et le Pape en 1825*, "Les Annales du Comté de Nice", X, 1932, p. 5 (réimp. in "L'Unité de l'Eglise", 1937, n° 86, pp. 129-133). Cappatti y édite la minute de la lettre du général Alexandre Michaud de Beauretour à Nicolas I<sup>er</sup> du 19 juin 1835, provenant des archives privées du chanoine Augustin Michaud († 1926), neveu du général. Cf. E. WINTER, *Russland und das Papsttum*, vol. 2, Berlin, Akademie-Verlag, 1961, pp. 205-207 (le seul chercheur à citer cette source importante).

23 Rosalie Rzewuska, amie et confidente de la princesse de Lowicz (épouse du grand-duc Constantin et belle-sœur d'Alexandre), écrivit plus tard: «Il songeait à un voyage à Rome, et à la reprise et continuation du concile de Florence. Il avait même proposé à la princesse de Lowicz d'aller à Rome en même temps que lui. C'était pour l'année 1826!»: R. RZEWSKA, *Mémoires*, vol. 1, éd. G. Caetani Grenier, Typ. Cuggiani, Rome 1939, p. 560.

par l'empereur ou incitant les sujets du tsar à la désobéissance. En même temps on ordonna à Italinsky d'assurer le pape que «la religion catholique peut compter de la part de Sa Majesté Impériale sur tous les sentiments et toute la sollicitude dont l'Empereur Alexandre n'a cessé de lui offrir les sincères témoignages»<sup>24</sup>.

En automne 1825, le ministre des cultes et de l'instruction publique du Royaume de Pologne, Stanislas Grabowski, un représentant du parti catholique, envoya son subordonné Eduard Rakietyy à Rome, à l'insu du tsar, sous prétexte du pèlerinage de Jubilé. Rakietyy obtint une audience chez Léon XII (en avril 1826) au cours de laquelle il supplia le pape d'étendre le Jubilé sur le Royaume de Pologne. Il déposa aussi entre ses mains un rapport sur la situation de l'Église polonaise et sur les postulats du parti catholique, tels que la présence d'un nonce apostolique à Varsovie et un nouvel arrangement avec Rome<sup>25</sup>.

Le problème de la proclamation de l'Année sainte pour les territoires sous la domination russe fut résolu avec succès malgré certaines perturbations résultant de la transmission d'une partie de bulles papales par voie indirecte. Le Jubilé fut célébré en 1826 dans l'archidiocèse de Mohilev et du 2 septembre 1826 au 2 mars 1827 dans l'archidiocèse de Varsovie<sup>26</sup>.

Au printemps 1826, Léon XII, à l'exemple des autres gouvernements, envoya en Russie son représentant pour assister au couronnement de Nicolas I<sup>er</sup>. Le pape voulait par ce geste gagner la bienveillance du tsar; son but principal était cependant d'obtenir des informations crédibles sur la situation de l'Église catholique dans l'Empire. La fonction d'envoyé extraordinaire fut confiée à Mgr Tommaso Bernetti.

Un mémoire contenant les plus importants matériaux sur la Russie fut préparé pour Bernetti par le secrétaire de la Propagande Mgr Pietro Caprano. La situation des catholiques dans l'Empire y était dé-

---

24 NAROČNICKIJ et al (éd.), *Vnešnjaja politika* cit., vol. 14, p. 468.

25 SdS Archivio Storico, AAESS, *Carte di Russia e Polonia*, vol. 3, cc. 805r-807v.

26 ASV, *Segr. Stato, Esteri*, rubr. 247, busta 403, fasc. 4, Ostini a Della Somaglia, Vienna 26 VIII 1826; BARAŃSKA, *Między Warszawą* cit., pp. 709-710.

finie comme *oltremodo deplorabile*. Dans le nombre de problèmes les plus graves Caprano incluait: l'interdiction de communiquer directement avec Rome, l'activité du Collège Ecclésiastique, l'insuffisance de financement du clergé – surtout uniates, la décadence des couvents, la limitation de la juridiction épiscopale. La Secrétairerie d'État avait préparé des matériaux au sujet des négociations avec le gouvernement russe à partir de 1815 et au sujet de la législation matrimoniale votée par la Diète polonaise en 1825. Léon XII y ajouta une brève instruction pour Bernetti. Il devait avant tout motiver le tsar à la protection des catholiques latins et uniates et essayer d'obtenir son consentement à l'accréditation à Saint-Pétersbourg d'un représentant du Saint-Siège<sup>27</sup>.

Le délégué du pape quitta Rome en juin 1826. Malheureusement une attaque de goutte retarda son voyage en Russie et ne lui permit pas de participer à la cérémonie du couronnement à Moscou (3 septembre)<sup>28</sup>. Ce n'est qu'en octobre qu'il fut reçu par le tsar à Saint-Pétersbourg à une audience limitée à un échange des civilités. Un entretien plus concret avec le ministre des affaires étrangères Karl Nesselrode découragea Bernetti à aborder le sujet de la nonciature en Russie. Les données qu'il réussit à réunir officieusement, n'étaient pas optimistes. Dans le compte-rendu de sa mission Bernetti soulignait surtout les pertes subies par l'Église après l'exil des jésuites (1820), la décadence des paroisses uniates, le besoin d'un nouveau diocèse pour les colons allemands au sud de la Russie. Il relevait l'efficacité des moyens administratifs interdisant la correspondance avec le Saint-Siège, d'où résultait «così insito nell'animo di tutti i Cattolici Russi, ancora che costituiti in dignità, il terrore del pericolo capitale, nel quale incorrerebbero deviando dal canale del Ministero». Son compte-rendu était complété par deux volumes d'oukases et règlements se rapportant à l'Église catholique dans l'Empire, procurés à

---

27 SdS Archivio Storico, AAEESS, *Carte di Russia e Polonia*, vol. 3, cc. 821r-822r.

28 N. Bianchi a tort affirmant qu'il s'agissait d'une maladie diplomatique: cf. N. BIANCHI, *Storia documentata della diplomazia europea in Italia dall'anno 1814 all'anno 1861*, t. 2: 1820-1830, Torino 1865, s. 213-214.

l'envoyé du pape «mediante l'aiuto di alcuni buoni e zelanti cattolici»<sup>29</sup>.

Nicolas I<sup>er</sup>, dans sa lettre confiée à Bernetti, assurait le pape de la «constante et paternelle sollicitude» à l'égard de ses sujets catholiques. En même temps, il informait son ambassadeur à Rome qu'il «avait épuisé pour le moment tous les moyens de payer de retour les égards que lui témoigne la Cour de Rome». Les relations ultérieures de Saint-Pétersbourg avec le Saint-Siège devaient être basées sur de très simples principes: «éviter tout différend, n'élever sans nécessité impérieuse aucune question de principes, ne demander le renouvellement des arrangements divers [...] qu'à mesure que le temps pour lequel ces arrangements ont été stipulés expirera, en obtenir la prolongation pour le même temps»<sup>30</sup>. La question de la nonciature furent l'objet d'une instruction particulière. Le ministère russe déclarait fermement que l'accréditation d'un nonce à Saint-Pétersbourg serait une violation des intérêts de la confession dominante et de l'interdiction d'ingérer dans les affaires des sujets du tsar par «un pouvoir étranger». «Vous pourriez ajouter – écrivait Nesselrode à Italinsky - qu'à moins de vouloir placer l'Empereur dans une situation contraire aux intérêts du Culte catholique et qui ne manquerait pas d'altérer nos rapports d'amitié avec le Gouvernement Pontifical, il faut que la Cour de Rome renonce une fois pour toutes à son projet»<sup>31</sup>. L'ambassadeur transmit au cardinal Della Somaglia un extrait de l'instruction reçue, omettant cependant la menace finale<sup>32</sup>. Le Saint-Siège perdra bientôt ce diplomate bienveillant: André d'Italinsky décéda en juin 1827.

---

29 SdS Archivio Storico, AAEESS, *Carte di Russia e Polonia*, vol. 3, cc. 822r-836v. Cf. BOUDOU, *Le Saint-Siège et la Russie* cit., vol. 1, pp. 142-146; R. COLAPIETRA, *La Chiesa tra Lamennais e Metternich. Il pontificato di Leone XII*, Morcelliana, Brescia 1963, pp. 451-456. La relation de Bernetti se rapporte surtout à l'Église catholique dans l'Empire. Le Royaume de Pologne n'était pas prévu dans l'itinéraire de son voyage, à l'exception d'un bref arrêt à Cracovie.

30 AVPRI, f. 190, op. 525, d. 325, cc. 56r-59r. Cf. BOUDOU, *Le Saint-Siège et la Russie* cit., vol. 1, pp. 147-148.

31 NAROČNICKIJ et al (réd.), *Vnešnjaja politika* cit., vol. 14, pp. 586-587.

32 AVPRI, f. 190, op. 525, d. 325, cc. 63r-64r (les fragments supprimés sont rayés avec le crayon); ASV, *Segr. Stato, Esteri*, rubr. 268, busta 575, fasc. 2, l'annexe à la note d'Italinsky du 1/13 X 1826.

Le prince Grigori Gagarine, mal disposé à la Papauté, lui succéda.

La nouvelle politique russe à l'égard de Rome se fit sentir dans la conduite de Saint-Pétersbourg après la mort de l'archevêque de Mohilev Siestrzeńcewicz (13 décembre 1826). Le sujet de la nomination des évêques avait toujours été une des questions les plus difficiles dans les relations du Saint-Siège avec la Russie. Pour les tsars, la nomination des hiérarques catholiques (et orthodoxes) était une inaliénable prérogative du pouvoir monarchique. Rome, qui leur refusait ce droit officiellement, était forcée de le tolérer de fait. Sous le règne d'Alexandre I<sup>er</sup>, on avait adopté la pratique de se concerter au sujet des candidatures. Cette fois-ci, le ministère russe informa le pape de la mort du métropolite cinq mois après son décès, annonçant à la même occasion la nomination de son successeur, l'évêque de Loutsk Gaspar Cieciszowski<sup>33</sup>. Le nommé avait quatre-vingt-deux ans, était à demi aveugle et à demi sourd, mais puisqu'à Rome il jouissait d'une très bonne réputation, Léon XII décida à passer sous silence le côté formel et accepter le choix du tsar. Cependant, alarmé du rapport de Bernetti et des informations confidentielles reçues, il décida de convoquer la Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires pour que celle-ci exprimât son opinion sur le projet des pourparlers avec Saint-Pétersbourg au sujet des affaires ecclésiastiques.

Le secrétaire de la Congrégation, Castruccio Castracane, avait préparé un dossier imposant, remontant au règne de Catherine II. Elaborée sur cette base la *posizione (ponenza)* représentait plus de 70 pages imprimées, sans compter les annexes<sup>34</sup>. L'auteur y désignait *tre cause permanenti ed una accidentale* de tous les "désordres" ecclésiastiques dans les pays gouvernés par le tsar. C'étaient, selon lui: la politique du gouvernement, l'éloignement de Rome, le nombre trop restreint de diocèses; la quatrième cause c'était la néfaste activité de feu l'archevêque Siestrzeńcewicz. Suivait la question à résoudre: où devraient se tenir les négociations, à Rome ou à Saint-Pétersbourg ?

---

33 Cf. BOUDOU, *Le Saint-Siège et la Russie* cit., vol. 1, pp. 148-149.

34 SdS Archivio Storico, AAEESS, *Sessioni*, anno 1827, sess. 107, vol. XII, fasc. 4, cc. 221r-256v; SdS Archivio Storico, AAEESS, *Carte di Russia e Polonia*, vol. 3, cc. 883r-893v.

La session de la Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires consacrée aux *disordini politico-ecclesiastici in Russia e nella Polonia* eut lieu le 25 août 1827. Six cardinaux y participèrent: Cappellari, Castiglioni, De Gregorio, Lodovico Micara, Bartolomeo Pacca et Placido Zurla. Ils furent frappés moins par la situation actuelle que par des procédés de longue durée dans la politique de Saint-Pétersbourg à l'égard des catholiques. Les conclusions furent alarmantes. La Congrégation constata que la situation de l'Église dans l'Empire et en Pologne<sup>35</sup> était très dangereuse et qu'elle se trouvait dans une large mesure en dehors du contrôle du Saint-Siège. Dans leurs opinions les cardinaux usaient des mots tels que «devastazione» (Castiglioni), «il quadro spaventevole» (Pacca), «un sistema sostanzialmente anti-cattolico ed anti-romano» (Cappellari) et d'autres du même genre. Les membres de la Congrégation semblaient être stupéfaits non seulement par les informations présentées dans la *posizione*, mais aussi par leur propre ignorance et le très long silence du Saint-Siège en face d'un si grand danger. La constatation de De Gregorio: «Come si sia potuto tacere sin'ora io non l'intendo»<sup>36</sup> reflétait l'opinion générale. Dans la résolution finale les cardinaux postulaient d'entamer le plus rapidement possible les négociations avec Nicolas I<sup>er</sup> et de renouer les démarches en vue d'obtenir l'acceptation par la Russie d'un représentant de Rome. Ils conseillaient au pape d'aborder ces problèmes dans une lettre confidentielle au tsar. Amener Nicolas à donner son consentement était une chose qu'on laissait à la Providence<sup>37</sup>. La dernière partie de la discussion reflétait une certaine impuissance: condamnant la tactique de silence et de concessions de Pie VII et de Consalvi, et à certain degré aussi de Léon XII, les membres de la

---

35 Quoique Castracane signalât la particularité du Royaume de Pologne vis-à-vis de l'Empire, les membres de la Congrégation n'y attachaient pas de grande importance. L'Église «en Russie» (métropole de Mohilev) et «en Pologne» (métropole de Varsovie) constituaient pour eux une unité qu'ils regardaient dans la perspective de la situation dans l'Empire.

36 SdS Archivio Storico, AAEESS, *Sessioni*, anno 1827, sess. 107, vol. XII, fasc. 4, c. 320r.

37 SdS Archivio Storico, AAEESS, *Sessioni*, anno 1827, sess. 107, vol. XII, fasc. 4, cc. 287r-290v, 298r-323r. Cf. BOUDOU, *Le Saint-Siège et la Russie* cit., vol. 1, pp. 149-152.

Congrégation n'étaient pas en état de présenter un projet dont la réalisation ne dépendrait pas de la bonne volonté du tsar.

Contrairement à l'avis de ses conseillers, le pape ne se décida pas à s'adresser à Nicolas I<sup>er</sup>. Quelques mois plus tard il convoqua à nouveau la Congrégation, lui présentant cette fois des problèmes plus particuliers. Le premier se rapportait à la nomination du nouveau métropolitain dans l'Empire russe. Nicolas le nomma non seulement sans avoir au préalable consulté le pape, mais sans avoir non plus indiqué le nom de siège archiépiscope dans l'acte nominatif. Il était donc à craindre que le tsar n'introduisît de cette manière le système de *metropolia ambulante*, sans siège défini, comme c'était déjà pratiqué dans le cas de métropolitains uniates sur ce territoire. Le deuxième problème était «la *soverchia facilità con la quale* – à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle – le curie vescovile di Polonia procedono a dichiarare nullo il vincolo coniugale». Le troisième concernait le comportement des évêques du Royaume de Pologne qui, enfreignant l'interdiction canonique de communication *in divinis* avec les dissidents, participèrent aux funérailles d'un monarque orthodoxe et devaient prendre part dans l'acte religieux de couronnement de son successeur<sup>38</sup>.

La session eut lieu le 24 février 1828 avec les mêmes participants. Quant à la première affaire, les cardinaux furent d'avis que le pape, se rapportant à la lettre de l'ambassadeur, devrait le plus tôt possible transférer l'évêque Cieciszowski du diocèse de Loutsk à Mohilev, le nommant expressément archevêque de Mohilev et métropolitain. On conseilla aussi au pape, vu l'âge avancé du nommé, de lui adjoindre un coadjuteur *cum futura successione*. Le cardinal De Gregorio réussit à convaincre ses collègues qu'il serait bon que le pape s'adressât d'abord au tsar pour s'assurer de ses intentions. Léon XII rejeta ce moyen de sécurité et il admit la précédente résolution de la Congrégation<sup>39</sup>.

---

38 Il était question du couronnement distinct de Nicolas I<sup>er</sup> en tant que roi de Pologne. Retardé pour les raisons politiques, il eut lieu finalement à Varsovie en mai 1829, sans offices orthodoxes.

39 SdS Archivio Storico, AAEESS, *Sessioni*, anno 1828, sess. 109, vol. XII, fasc. 6, cc. 363r-397v.

Quant à la question des sentences de nullité du mariage, le consultant Pietro Ostini rappela aux cardinaux les différences politiques et juridiques entre les territoires incorporés dans l'Empire russe où ces affaires relevaient de la seule juridiction des tribunaux ecclésiastiques et le Royaume de Pologne où elles dépendaient des instances civiles. Suivant son conseil, la Congrégation déclara que le pape devrait adresser confidentiellement une "lettre paternelle" à l'archevêque de Varsovie, en lui demandant de tenter une modification de la loi matrimoniale de 1825 à la prochaine Diète. À cette lettre devait être adjointe une copie du bref de Léon XII du 21 décembre 1825 (confisqué par le gouvernement) pour faire voir aux évêques que le Saint-Siège avait répondu à leurs questions au temps prévu. Quant à l'archidiocèse de Mohilev, où le seul problème était celui de la liberté excessive des tribunaux ecclésiastiques, on fut d'avis que pour y remédier il suffirait de motiver le nouveau métropolitain à lutter contre les abus. On constata enfin qu'une interdiction faite à l'évêque polonais de participer à la cérémonie religieuse de couronnement ferait plus de mal que de bien, car les évêques seraient forcés ou bien à désobéir au pape, ou bien à risquer un scandale politique qui serait funeste pour l'Église dans le Royaume et dans l'Empire. On proposa donc de garder momentanément le silence et de rappeler aux évêques les prescriptions canoniques à un terme postérieur. Le pape approuva toutes les résolutions<sup>40</sup>.

En juin 1828 Cieciszowski fut préconisé à l'archevêché de Mohilev. Léon XII, persuadé de sa loyauté, lui envoya aussitôt par l'intermédiaire de la nonciature de Vienne un bref confidentiel par lequel il lui accordait de larges pouvoirs juridictionnels sur les diocèses vacants. Le nonce devait à cette occasion encourager Cieciszowski à «communicargli di mano in mano tutte le notizie, che occorrono intorno agli affari ecclesiastici e che meritino di esser portate a cognizione del Sommo Pontefice»<sup>41</sup>. Par manque de prudence du vieil ar-

---

40 SdS Archivio Storico, AAEESS, *Sessioni*, anno 1828, sess. 109, vol. XII, fasc. 6, cc. 421r-425v; SdS Archivio Storico, AAEESS, *Russia e Polonia*, anno 1827-1829, pos. 40, fasc. 20, cc. 38r-45v.

41 ASV, *Segr. Stato, Esteri*, rubr. 247, busta 404, fasc. 3, Castracane a Bernetti, Roma 1 VII 1828.

chevêque l'écrit tomba aux mains des autorités russes. Après en avoir pris connaissance, Dimitri Bloudov, directeur du Département des Cultes Étrangers, conclut que, malgré la transgression de la loi interdisant de correspondre directement avec Rome, le bref peut obtenir le *placetum regium*, car l'élargissement des prérogatives du métropolitain était conforme à la politique du gouvernement. Il souligna aussi que le pape parle avec admiration de Sa Majesté Impériale et qu'il avait ordonné à l'archevêque d'avoir en toutes choses recours au monarque. Le gouvernement russe ordonna cependant au métropolitain d'accorder toutes ses décisions avec le Collège Ecclésiastique à Saint-Pétersbourg, en les faisant connaître à l'avance au Département des Cultes Étrangers<sup>42</sup>.

Au début de la guerre turco-russe en 1828, Léon XII adressa au tsar une proposition inattendue. Dans une lettre personnelle il lui demanda de prendre la défense des catholiques arméniens<sup>43</sup>. Nicolas lui répondit qu'avec les puissances alliées, il s'efforcera d'assurer la liberté du culte à toutes les confessions chrétiennes au Proche Orient, mais son intervention en faveur des Arméniens ne serait pas possible tant que le clergé catholique local ne renoncât pas à "l'esprit d'intolérance" à l'égard des orthodoxes<sup>44</sup>. En fin de compte le tsar n'aura rien fait en faveur des catholiques arméniens. Après la mort de Léon XII son successeur essaya de chercher l'appui de Vienne.

À la fin du pontificat de Léon XII les relations avec Saint-Pétersbourg s'assombrirent sous l'influence de l'affaire uniates. Nicolas, très hostile à l'égard du rite gréco-catholique, cherchait dès le début l'occasion de le liquider successivement. En avril 1828, on supprima dans l'Empire deux diocèses uniates sur quatre et une partie des couvents, et on subordonna les religieux aux évêques. Le Saint-Siège en

---

42 Rossijskij Gosudarstvennyj Istoričeskij Archiv à Saint-Pétersbourg, f. 821, op. 11, d. 1, cc. 40r-47r.

43 Cf. OLSZAMOWSKA-SKOWROŃSKA, *La correspondance des papes* cit., pp. 226-227.

44 Cf. *Ibid.* pp. 227-228; BOUDOU, *Le Saint-Siège et la Russie* cit., vol. 1, pp. 152-153; C. KORTEN, *Private Partners: Rome's advocating Russian involvement in its Armenian Crisis, 1827-1830*, "The Slavic and East European Review", XCII, 2014, 4, pp. 653-673.

fut informé par un rapport venant «d'une personne la plus digne de foi»<sup>45</sup>. Dans cette situation, Léon XII eut une fois de plus recours à l'opinion de la Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires. Sept cardinaux (Della Somaglia, Pacca, Castiglioni, De Gregorio, Zurla, Cappellari, Bernetti) participèrent à la session consacrée aux uniates qui eut lieu le 28 septembre 1828. Le sujet de la discussion fut: «Per quali vie si possa impedire dalla Santa Sede il ritorno dei Greci-Uniti allo Scisma?»<sup>46</sup> Conformément à la résolution de la Congrégation, le secrétaire d'État Bernetti déposa chez Gagarine une demande adressée au gouvernement russe de suspendre l'oukase du 22 avril et de donner son accord à l'arrivée d'un représentant du pape qui examinerait sur place les questions qui portaient à controverse. L'ambassadeur se limita à constater que, dans l'oukase, il n'y a rien qui pourrait inquiéter le Saint-Siège. Quant à la question du nonce, il rappela la position antérieure de Saint-Pétersbourg. Les écrits successifs de Bernetti n'inclinèrent pas non plus le gouvernement russe à entreprendre une discussion là-dessus. Au contraire, le Ministère des Affaires Étrangères ordonna à Gagarine d'«éviter toute négociation officielle sur l'affaire en question», et, en cas de nécessité, de déclarer «avec calme et franchise qu'une négociation semblable serait absolument sans but»<sup>47</sup>. Lorsque cette instruction parvint à l'ambassade russe à Rome, Léon XII était déjà mort.

Une quinzaine d'années plus tard, se rapportant aux derniers conseils de Consalvi donnés au successeur de Pie VII, le diplomate français Artaud de Montor écrit: «Léon XII ne cessait de jeter les yeux sur la Russie. Toutefois, [il] ne prévoyait pas les désordres dont on

---

45 ASV, *Segr. Stato, Esteri*, rubr. 268, busta 575, fasc. 4, Bernetti a Castracane, 24 VII 1828, riservatissimo.

46 SdS Archivio Storico, AAEES, *Sessioni*, anno 1828, sess. 113, vol. XII, fasc. 12, cc. 842r-862r.

47 SdS Archivio Storico, AAEES, *Carte di Russia e Polonia*, vol. 4, c. 65r, Bernetti a Gagarin, Roma 21 XII 1828, minute; c. 66r, Gagarin à Bernetti, Rome 10 I 1829. Cf. NAROČNICKIJ et al (éd.), *Vnešnjaia politika* cit., vol. 16, p. 225, Nesselrode à Gagarin, Varsovie 7/19 VI 1829, p. 590, notes 128-131; BOUDOU, *Le Saint-Siège et la Russie* cit., vol. 1, pp. 164-169.

peut se plaindre aujourd’hui»<sup>48</sup>. On pourrait ajouter que même s’il avait su les prévoir, il n’aurait pratiquement eu aucune possibilité d’y remédier.

#### ABSTRACT

Tsar Alexander I tried to limit the influence of the Holy See on the Catholic Church in his States. A few years before his death he began to be more benevolent towards Catholics, and to see the Papacy as a potential partner of his policy. He even purposed to bring about a union of the Russian Orthodox Church with the Roman Catholic Church. Pope Leo XII expected a lot of this monarch. However, Alexander’s successor, Nicholas I, limited his relations with Rome to the minimum. He strengthened control over the Roman Catholic clergy and began preparations for the abolition of the Greek Catholic Church. Mgr Tommaso Bernetti, the papal extraordinary ambassador to the coronation of Nicholas, collected up-to-date information about the situation of the Catholic Church in the Russian Empire. Leo XII convened three times the Congregation of Extraordinary Ecclesiastical Affairs in order to analyze the most important issues in relations with Russia. He gradually grasped the intentions of Nicholas I but he was in no position to induce a change of his policy.

Keywords: pope Leo XII, relations between the Holy See and Russia, the project of a Church union of 1825.

---

48 ARTAUD DE MONTOR, *Histoire du pape* cit., vol. 2, p. 317.